

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DE COLFONTAINE

Séance du 29 octobre 2013.

Présents : MM. Luciano D'ANTONIO, Bourgmestre-Président,
Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA,
Karim MARIAGE, Olivier MAHTIEU, Martine HUART,
Echevins,
Patrick PIERART, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Francesca
ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Cécile DASCOTTE, Lino
RIZZO, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François
LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Monique DEKOSTER,
Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI,
Giuseppe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Jean-François HUBERT
Fanny GODART, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR
Conseillers communaux,
Jean-Paul CULEM, Directeur général.

Objet : REC004. Doc017.54113 - PR/JD. - Pt n°33 - Tarification sur le
droit de place des forains -RENOUVELLEMENT

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la délibération du Conseil communal du 23
octobre 2012 approuvée par les autorités de Tutelle en date du 22 novembre
2012,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation et notamment l'article L1122-30,

Vu qu'il y a de moins en moins de propositions de la part des
forains pour les emplacements de « kermesses de quartier »,

Vu qu'il est de l'intérêt de la commune de favoriser le maintien
et le développement de manifestations telles que les kermesses,

Vu les finances communales,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

ARTICLE 1 : Il est établi pour les exercices 2014 à 2018, une redevance sur le
droit de place des forains.

ARTICLE 2 : Le droit de place sur l'emplacement des kermesses données sur la voie et les endroits publics du territoire de la commune, est fixé par adjudication.

La surenchère sera pratiquée et les emplacements seront accordés aux forains donnant le plus haut prix.

ARTICLE 3 : Le forain s'engage à respecter le cahier des charges préalablement établi et notamment les conditions suivantes :

- les appels d'offres sont valables pour une durée de 1 an, au bout de trois années d'appels d'offres consécutifs, le forain obtient un contrat,
- les contrats sont valables pour une durée de 5 ans, renouvelables chaque année.

ARTICLE 4 : A défaut de paiement, la redevance sera recouvrée par la voie civile.

ARTICLE 5 : Le présent règlement sera transmis pour approbation au Gouvernement Wallon.

En séance à Colfontaine, le 29 octobre 2013.

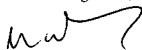
PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

Le Directeur général,
(sé) JP. CULEM

Le Bourgmestre,
L. D'ANTONIO

POUR EXPEDITION CONFORME :
Colfontaine, le 7 novembre 2013.

Le Directeur général,



JP. CULEM



Le Bourgmestre,



L. D'ANTONIO